

## **Déclaration de confidentialité Commission des jeux de hasard**

*Dernière modification le 12 avril 2021*

### Définitions

Dans la présente déclaration de confidentialité, il convient d'entendre par :

1. Commission des jeux de hasard : la Commission des jeux de hasard (en abrégé 'CJH'), instituée de manière autonome auprès du Service public fédéral Justice avec à sa tête le ministre de la Justice, est un organisme d'avis, de décision et de contrôle, représenté par son président, Madame Magali Clavie. La mission de la Commission des jeux de hasard est de protéger les joueurs. Afin d'exécuter cette mission :
  - la Commission des jeux de hasard donne des avis au gouvernement et au parlement sur toutes les matières en rapport avec la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs (ci-après 'la loi sur les jeux de hasard') ;
  - la Commission des jeux de hasard octroie les licences nécessaires pour l'exploitation de jeux de hasard et de paris et assure une gestion proactive ;
  - la Commission des jeux de hasard a une fonction de contrôle concernant le respect des dispositions de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard (avertissement, suspension ou révocation de licences), y compris des amendes administratives.
2. Helpdesk : l'endroit et/ou les personnes où/à qui des questions peuvent être posées, des pannes peuvent être signalées ou des avis peuvent être obtenus sur tout ce qui relève des compétences de la Commission des jeux de hasard. La Commission des jeux de hasard n'est par contre pas compétente pour rendre des avis à la demande de particuliers. En outre, elle ne peut pas intervenir dans des contentieux individuels. Si vous avez des questions d'ordre juridique ou que vous avez besoin d'une assistance, vous pouvez prendre contact avec un avocat de votre choix. Via [www.avocat.be](http://www.avocat.be), vous pourrez retrouver des renseignements sur l'aide juridique.
3. Données à caractère personnel : toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable.



4. Traitement : tout traitement ou partie de traitement exécutés ou non par le biais d'un processus automatisé et appliqués aux données à caractère personnel de personnes physiques tels que la récolte, la définition, le classement, la conservation, la mise à jour, l'enregistrement, la modification, la suppression, la consultation, la communication et l'utilisation, la livraison par envoi, la transmission ou la mise à disposition, le regroupement, la mise en rapport, la protection ou la destruction par toute autre technique.

#### Champ d'application

La présente déclaration de confidentialité est applicable aux traitements de données à caractère personnel par la Commission des jeux de hasard. La Commission des jeux de hasard est le responsable du traitement de vos données à caractère personnel. Elle accorde l'importance requise au respect et à la protection de votre vie privée ainsi qu'à la confidentialité et à la sécurité de vos données à caractère personnel.

Le Règlement (UE) 2016/679, mieux connu comme Règlement général sur la protection des données (RGPD ou en anglais 'GDPR') est d'application à vos données à caractère personnel.

#### Finalités, données à caractère personnel et fondements juridiques

La Commission des jeux de hasard collecte des données à caractère personnel à diverses fins, et ce sur la base de différents fondements juridiques. En voici un aperçu.

Nous subdivisons cet aperçu sur la base des types d'intéressés concernés suivants : joueurs, opérateurs, personnes qui en raison de leur profession ont été exclues de toute participation à des jeux de hasard, personnes qui sur la base d'une décision judiciaire ou à la demande de leur administrateur ont été exclues de toute participation à des jeux de hasard et citoyens qui ne tombent pas dans l'une des catégories précédentes.

Si le traitement repose sur votre consentement, vous avez le droit de retirer à tout moment ce consentement, sans que cela porte atteinte à la licéité du traitement sur la base du consentement avant son retrait.

#### *Joueurs*

<b>Finalités</b>	<b>Données à caractère personnel</b>	<b>Fondement juridique</b>
<b>Exécution et gestion des exclusions demandées par des joueurs</b>	Données d'identification personnelles, coordonnées, copie de la carte d'identité, signature, détails personnels (ex : la raison pour laquelle une exclusion est demandée et les pièces justificatives pour ce faire) et toutes les autres données que vous souhaitez communiquer. Ce sont toutes des données que vous fournissez via le formulaire d'exclusion.	Exécution d'une mission d'intérêt public confiée à la CJH sur la base de l'article 54, § 3, 1°, de la loi sur les jeux de hasard.
<b>Exécution et gestion des exclusions demandées par un tiers</b>	Données d'identification personnelles, coordonnées, copie de la carte d'identité, signature, détails personnels (ex : la raison pour laquelle une exclusion est demandée et les pièces justificatives pour ce faire) et toutes les autres données que le tiers concerné souhaite communiquer. Ce sont toutes les données qui vous concernent,	Exécution d'une mission d'intérêt public confiée à la CJH sur la base de l'article 54, §3, 4° de la loi sur les jeux de hasard.



	mais qui nous sont transmises par un tiers. Nous vérifions également votre historique de jeu pour vérifier si vous avez ou non un problème de dépendance au jeu.	
<b>Contrôle afin de voir si une personne a été exclue de toute participation à des jeux de hasard</b>	Nom, prénom, date de naissance et numéro de registre national	Exécution d'une mission d'intérêt public confiée à la CJH sur la base de l'article 54 de la loi sur les jeux de hasard.
<b>Contrôle de la limite de jeu</b>	Nom, prénom, date de naissance, numéro de registre national et si vous êtes inscrit dans le fichier de la Centrale des Crédits aux Particuliers de la Banque nationale de Belgique.	Exécution d'une mission d'intérêt public confiée à la CJH sur la base de l'article 6, § 1 <sup>er</sup> , 1 <sup>o</sup> , de l'arrêté royal du 25 octobre 2018 relatif aux modalités d'exploitation des jeux de hasard et des paris exploités au moyen des instruments de la société de l'information.
<b>Surveillance dans le cadre de la législation anti-blanchiment</b>	Données d'identification personnelles, données financières (y compris toutes les opérations atypiques), copie de votre carte d'identité et toutes les autres données à caractère personnel pouvant être fournies conformément à la législation anti-blanchiment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.	Exécution d'une mission d'intérêt public confiée à la CJH sur la base des articles 114-116 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

*Opérateurs (y compris le personnel des opérateurs)*

<b>Finalités</b>	<b>Données à caractère personnel</b>	<b>Fondement juridique</b>
<b>Enquêtes et contrôles</b>	Données d'identification personnelles, y compris le numéro de registre national et toutes les informations qui nous sont fournies lors d'entretiens et d'auditions.	Exécution d'une mission d'intérêt public confiée à la CJH sur la base de l'article 20, alinéa 2, de la loi sur les jeux de hasard.
<b>Remplissage d'un formulaire de demande de licence sur le site internet</b>	Données d'identification personnelles, coordonnées, données financières, données connues dans le casier judiciaire central, preuve de vos connaissances en gestion d'entreprise (à l'exclusion de la classe D). À l'exception des données connues du casier judiciaire central, ce sont toutes des données que vous fournissez via le formulaire de demande. Les données connues du casier judiciaire central sont demandées par la Commission des jeux de hasard même.	Exécution d'une mission d'intérêt public confiée à la CJH sur la base de la loi sur les jeux de hasard. Les données qui doivent être traitées par la Commission des jeux de hasard sont déterminées par classe/licence dans l'arrêté royal. Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet dans les formulaires de demande de la licence concernée.



*Personnes qui en raison de leur profession sont exclues de toute participation à des jeux de hasard (magistrats, notaires, huissiers de justice et membres de la police)*

Finalités	Données à caractère personnel	Fondement juridique
<b>Maintien de l'interdiction de participation à des jeux de hasard par des personnes exclues en raison de leur profession</b>	Nom, prénom, profession, date de naissance et numéro de registre national	Exécution d'une mission d'intérêt public confiée à la CJH sur la base de l'article 54, § 2, de la loi sur les jeux de hasard.

*Personnes qui sur la base d'une décision judiciaire ou à la demande de leur administrateur ont été exclues de toute participation à des jeux de hasard*

Finalités	Données à caractère personnel	Fondement juridique
<b>Maintien de l'interdiction de participation à des jeux de hasard par des personnes exclues en raison d'une décision judiciaire ou à la demande d'un administrateur</b>	Nom, prénom, date de naissance, numéro de registre national et notification de la décision judiciaire ou de la demande de l'administrateur.	Exécution d'une mission d'intérêt public confiée à la CJH sur la base de l'article 54, § 3, 2° et 3°, de la loi sur les jeux de hasard.

*Citoyens qui ne tombent pas dans une des catégories précédentes*

Finalités	Données à caractère personnel	Fondement juridique
<b>Traitement des données qui nous sont transmises par le formulaire de contact rempli sur le site internet</b>	Données d'identification personnelles, y compris le numéro de registre national (mais ce champ n'est pas obligatoire), coordonnées.	Nécessaire pour l'exécution d'un contrat (notamment pour répondre à vos questions).
<b>Traitement d'une demande dans le cadre de la loi relative à la publicité de l'administration</b>	Nom, prénom, adresse e-mail et adresse du demandeur et de son représentant ou conseiller	Obligation légale, imposée par l'article 5 in fine de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration
<b>Amélioration du fonctionnement de la Commission des jeux de hasard et du site internet <sup>1</sup></b>	Adresse IP et données collectées via l'utilisation de cookies (vous trouverez plus d'informations au sujet des cookies dans notre déclaration relative aux cookies).	Intérêt légitime <sup>1</sup>
<b>Exécution et gestion des exclusions par des tiers</b>	Données d'identification personnelles, coordonnées, copie de la carte d'identité, signature, détails personnels (p. ex. la raison pour laquelle une exclusion est demandée et les pièces justificatives pour ce faire) et toutes les autres données que vous souhaitez communiquer. Ce sont toutes des données que	Exécution d'une mission d'intérêt public confiée à la CJH sur la base de l'article 54, § 3, 4°, de la loi sur les jeux de hasard.



	vous nous fournissez via le formulaire de demande.	
<b>Réponse aux demandes formulées par e-mail, téléphone et courrier</b>	Toutes les données à caractère personnel que vous nous fournissez lorsque vous nous contactez par e-mail, téléphone ou courrier.	Consentement

<sup>1</sup> Amélioration indispensable pour les intérêts de la Commission des jeux de hasard. L'amélioration du fonctionnement de la Commission des jeux de hasard se fait également au bénéfice des personnes concernées, il n'est pas question de préjudice aux droits et intérêts des intéressés.

### Transmission de données à caractère personnel

Les données à caractère personnel ne sont traitées par la Commission des jeux de hasard qu'aux fins décrites ci-dessus. Nous ne louons ni ne vendons vos données à caractère personnel à des tiers.

Au sein de la Commission des jeux de hasard, les données à caractère personnel sont uniquement mises à disposition du personnel sur une base de *'need to know'*. Les collaborateurs de la Commission des jeux de hasard sont tenus au secret sur la base de l'article 17 de la loi sur les jeux de hasard.

La Commission des jeux de hasard peut faire appel à des responsables de traitement pour traiter vos données à caractère personnel. Les responsables de traitement sont des personnes physiques ou morales, des pouvoirs publics, des agences ou d'autres organismes qui assurent le traitement des données personnelles pour le compte de la Commission des jeux de hasard.

La Commission des jeux de hasard peut partager vos données avec d'autres parties si c'est nécessaire pour l'exercice de ses missions légales et uniquement à des fins bien déterminées. Lorsque les données à caractère personnel sont partagées, les accords nécessaires sont toujours conclus à cet égard.

Dans certains cas définis par la loi, la Commission des jeux de hasard transmet des données à caractère personnel aux (catégories de) destinataires suivant(e)s :

- les opérateurs de jeux de hasard s'ils doivent contrôler si un joueur a ou non été exclu des jeux de hasard et s'ils doivent contrôler si une limite de jeu peut ou non être augmentée ;
- les responsables du traitement en charge du helpdesk ;
- des experts désignés auprès de la Commission des jeux de hasard ;
- le procureur du roi ;
- les services de police ;
- les ministres qui ont les jeux de hasard dans leurs attributions ;
- des régulateurs en matière de jeux de hasard dans et en dehors de l'EEE (à condition que les garanties et mesures de sécurisation nécessaires soient respectées).



### Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel ne sont conservées que selon les modalités définies par la loi et pas plus longtemps que nécessaire pour les finalités de traitement décrites ci-dessus.

### Vos droits

Vous avez le droit de demander la consultation, la rectification ou la suppression de données à caractère personnel ou la limitation du traitement qui vous concerne, de même que le droit de vous opposer au traitement et le droit à la portabilité des données, en vous adressant à la Commission des jeux de hasard, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles ou à [info@gamingcommission.be](mailto:info@gamingcommission.be) par une demande datée et signée. Dans le mois de l'introduction de la demande, les suites qui y ont données vous seront communiquées.

Vous avez le droit de retirer à tout moment votre consentement à un traitement spécifique, sans que cela porte atteinte à la licéité du traitement sur la base du consentement avant son retrait.

Il n'est pas fait usage de processus décisionnels automatisés, dont le profilage, lors du traitement de données à caractère personnel par la Commission des jeux de hasard.

Enfin, vous avez toujours le droit de porter plainte auprès de l'Autorité de protection des données, dont vous trouverez les coordonnées à la fin de cette déclaration de confidentialité.

### Cookies

Ce site internet utilise des cookies afin d'améliorer l'expérience de navigation. Consultez notre déclaration relative aux cookies pour plus d'informations sur l'utilisation des cookies.

### Contact

Si après avoir lu la présente déclaration de confidentialité vous avez encore des questions ou des remarques en rapport avec la politique de protection des données à caractère personnel ou avec les cookies, vous pouvez prendre contact avec nous à l'adresse Cantersteen 47, 1000 Bruxelles ou via l'adresse e-mail [info@gamingcommission.be](mailto:info@gamingcommission.be).

Pour obtenir des informations générales supplémentaires sur la protection des données à caractère personnel, vous pouvez vous adresser à l'Autorité de protection des données (APD) à l'adresse suivante : 1000 Bruxelles, rue de la Presse 35, tél. : 32 2 274 48 00 ou par e-mail [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be). Vous pouvez également toujours visiter le site internet : [www.autoriteprotectiondonnees.be](http://www.autoriteprotectiondonnees.be).

